

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 28 avril 2022

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 28 février 2022.....	1
3 – Décisions du Maire.....	1
4 – Affaires Financières	
4.1. Subventions 2022.....	2
4.2. Tarifs communaux 2022.....	2
4.3. Admission en non-valeurs.....	4
4.4. Participation aux dépenses de fonctionnement école G. Deshayes - Auray.....	4
4.5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020-2021.....	5
4.6. Plan de relance : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel.....	5
4.7. Acquisition logiciel de réservation et de facturation.....	6
5 – Zone d'Activités de Lanveur.....	
5.1. Nouvelles tarifications des terrains industriels et artisanaux.....	7
5.2. Cession terrain EURL AG Dépannage.....	8
6 – Concours de maîtrise d'œuvre construction de deux salles de sports et plateau sportif :..... Désignation du lauréat.....	9
7 – Aménagement de Coët-Mousset : approbation du marché de maîtrise d'œuvre.....	10
8 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.....	11
9 – Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours : avenants aux marchés de..... travaux et au marché de maîtrise d'œuvre.....	11
10 – Revêtement de voirie communale 2022 : approbation du marché de travaux.....	12
11 – Programme voirie 2022 : demande de subvention au Conseil Départemental.....	13
12 – Extension et restructuration de la salle Le Mancq : avenants aux marchés de travaux.....	13
13 – Construction de l'EHPAD : partenariat entre la Commune; le CCAS et BSH.....	14
14 – Lotissement des Champs Fleuris : dénomination d'une voie.....	15
15 – Circuit de Lann Veur : inscription au PDIPR du Morbihan.....	16
16 – Personnel Communal.....	
16.1. Modification du tableau des effectifs.....	17
16.2. Création d'un Comité Social Territorial Local.....	19
16.3. Création d'un Comité Social Territorial Local commun entre la commune et le CCAS.....	19
16.4. Modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage.....	20
17 – Utilisation des équipements municipaux : règlement intérieur.....	21
18 – Questions diverses.....	21

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 28 avril 2022

Le vingt-huit avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DRÉAN. R. de COUESBOUC. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. C. DINASQUET. E. du PREMORVAN. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE (à partir du bordereau n°4.6). T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER (à partir du bordereau n°5.1). V. ANN. M. PENNANEAC'H. M.O. VALPERGUE de MASIN. M. PURENNE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. J.M. TESSIER. I. de KERIZOUET (P. à J. LE DRÉAN). A.S. PROD'HOMME (P. à V. GARIDO). T. DUPUY. (P. à A. LE ROUX). A.C. LE CAPITAINE (Absente jusqu'au bordereau n°4.5). S. TROTTIER (Absent jusqu'au bordereau n°4.7).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Régis de COUESBOUC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du 28 février 2022

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte-rendu du 28 février 2022 est adopté.

3 - Décisions du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°3 du 20/04/22	Achat d'un camion benne pour le service des espaces verts – Marché de fournitures	Garage DUCLOS	36 000 € HT
N°4 du 20/04/22	Entretien des terrains de foot – Marché de services	Entreprise ROPERT	10 676,80 € HT
N°5 du 20/04/22	Ravalement des façades de l'école Jules Verne	LS PEINTURE	30 991,60 € HT
N°6 du 21/04/22	Acquisition logiciel GED (Gestion électronique des documents)	LORI	19 170 € HT / 5 ans

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Affaires Financières

4.1 Subventions 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE GAL,

Vu l'avis des Commissions Finances - Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture et Sports – Vie Associative du 13 avril 2022,

Madame Myriam PURENNE affirme que le groupe Osons l'Avenir va approuver l'attribution des subventions telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux et a noté qu'à l'issue de la commission, il y a eu une réelle volonté de se réunir très rapidement pour travailler sur les critères d'attributions et pense que c'est une très bonne chose.

Monsieur Patrick LE GAL répond qu'ils souhaitent effectivement faire évoluer les critères d'attributions, qu'il y a tout un travail à faire et que ce sera l'objet des réunions en commission Sports.

- **DECIDE** l'attribution des subventions communales ci-annexées au titre de l'année 2022.

4.2 Tarifs communaux 2022

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Education du 23 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances – Vie Economique - Tourisme et Agriculture du 13 avril 2022,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN souhaite des précisions quant aux tarifs du service Enfance car le tableau qu'ils ont reçu comporte des modifications et qu'en commission, ils ont voté contre le changement de tarif, qu'ils ont accepté les 1 € pour les trajets ALSH, et l'augmentation pour la cantine mais pas le reste.

Concernant les tarifs Enfance – Jeunesse, Madame Nadège MARETTE expose qu'ils se sont basés sur les mêmes coefficient que la cantine et qu'ils ont abordé effectivement lors de la dernière commission la question des coefficients pour la garderie également mais que ce dossier a été mis de côté car ils souhaitent retravailler dessus. Par contre, il n'y a pas d'interrogation à avoir sur le coefficient de la cantine et qu'elle ne comprend pas la non-acceptation en dernière commission. Ce qui a été modifié par contre, ce sont les 1 € par mercredi et par enfant, puisque le mercredi il y a 2 voire 3 agents mobilisés pour faire les trajets entre l'ALSH et l'école de musique, c'est pourquoi il avait été décidé de mettre en place une majoration d'1 € par enfant et par mercredi pour la prise en charge de ces trajets et que cela a été validé en commission.

Madame Mélanie PENNANEAC'H dit qu'ils sont surpris car à la dernière commission, ce sur quoi ils pensaient s'être entendus tous, c'était que vu le changement de logiciel et vu l'étude qui avait été faite sur les différents coefficients appliqués dans différentes communes, ils étaient plutôt tous d'accord sur le nombre de tranche un peu plus important que proposait la commune d'Hennebont par exemple et que vu le changement de logiciel, il n'y avait pas d'intérêt de tout modifier pour un mois mais attendre la reprise en septembre afin que tout soit lancé d'un seul coup avec ce nouveau logiciel et les 7 coefficients.

Madame Nadège MARETTE répond que cela concernait les tarifs de la garderie et qu'ils ne sont pas à l'ordre du jour ce soir.

Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN répond que lors des deux dernières commissions, ils ont parlé de tous les tarifs et que dans le compte rendu du 23 février, il est bien précisé que la commission vote contre l'augmentation des tarifs.

A Madame Nadège MARETTE qui répond que là, il n'y a pas d'augmentation de tarifs, *Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN* dit qu'il y a un changement dans les grilles ce qui occasionne forcément une augmentation des tarifs. *Madame Nadège MARETTE* répond qu'ils s'aligent sur les coefficients de la cantine et qu'il n'y a pas de majoration de tarifs. *Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN* rétorque que lors des deux dernières commissions, ils étaient tous d'accord pour dire qu'il fallait faire un vrai travail sur les tranches, avant de profiter du nouveau logiciel à la rentrée, que ce soit pour le restaurant municipal et les activités et à ce moment-là faire une augmentation, donc à quoi servent les commissions si on n'y tient pas compte. *Madame Nadège MARETTE* répond que là ils ont été écoutés puisqu'à la dernière commission, ce sont les tarifs de la garderie qui étaient à l'ordre du jour et que ce bordereau n'est pas abordé ce soir, justement pour les retravailler.

Monsieur le Maire intervient et rappelle que c'est le rôle des commissions, elles donnent leur avis, mais que cela peut changer après. *Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN* répond que dans ce cas, ce serait bien d'être informé.

Madame Véronique ANN répond qu'ils parlent des tarifs garderie et que ce qui est dans l'ordre du jour c'est le tarif accueil collectif, *Madame Nadège MARETTE* confirme qu'effectivement l'ordre du jour de la dernière commission portait sur les tarifs garderie et qu'ils n'étaient pas d'accord, c'est pourquoi ils ne sont pas abordés ce soir. *Madame Véronique ANN* demande donc si ce tarif accueil collectif des mineurs a été évoqué en commission. *Madame Nadège MARETTE* répond qu'ils n'ont pas été vu à la dernière commission mais à celle d'avant et qu'il n'y a eu qu'un ajustement sur la grille des coefficients. *Madame Véronique ANN* pense que cela fait donc une augmentation, les coefficients familiaux supérieur à 1100 passent de 18,80 à 14 €, il y a bien une différence, *Madame Nadège MARETTE* répond que le coefficient est passé à 1200. *Madame Véronique ANN* répond donc que ce qui étaient à 1200 voient leur tarif augmenté, cela fait bien une augmentation de tarif.

Madame Mélanie PENNANEAC'H intervient en disant que leur incompréhension porte sur le fait qu'ils avaient compris qu'ils allaient travailler sur une modification des tranches pour une application à la rentrée de septembre avec la mise en place du nouveau logiciel, c'est pourquoi ils ne comprennent pas cette nouvelle modification pour si peu de temps. *Madame Nadège MARETTE* répond qu'il n'a jamais été acté que tout allait être modifié au mois de septembre, c'est un énorme travail qu'il va falloir mener.

Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN interpelle *Madame Nadège MARETTE* pour qu'elle dise que toute la commission était d'accord, qu'il fallait pour une meilleure lisibilité et plus d'égalité et de justice sociale que ce travail soit fait rapidement et qu'on pouvait profiter de la mise en place du nouveau portail pour retravailler ces tranches, cela implique donc le mois de septembre.

Madame Nadège MARETTE répond qu'effectivement c'était le choix de la commission qui souhaitait voir si c'était possible d'appliquer des tranches supplémentaires, qu'il va falloir le voir en commission Finances si cela est possible, car financièrement il y aura un impact. Si de nouvelles tranches doivent être mises en place, il y aura un fort impact pour les familles qui ont les coefficients les plus élevés et il faut savoir que sur la commune cela représente le plus gros pourcentage et que beaucoup de familles vont être touchées, donc c'est un travail à mener.

Monsieur le Maire souhaite clore le débat et pense que si cela porte à confusion, on peut reporter. Une nouvelle date de commission sera proposée avec la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2022 ci-annexés,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022.

4.3 Admission en non-valeurs

Madame Anne LE ROUX informe le Conseil Municipal que par courriers explicatifs du 22 février et du 8 mars 2022, Madame la Trésorière d'Hennebont a fait parvenir deux demandes d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.

Les demandes portent sur les montants respectifs de 596,94 € et de 154,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme et Agriculture du 13 avril 2022,

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs de titres de recettes portant sur l'exercice 2021,
- **DIT** que ces titres de recettes s'élèvent à 751,74 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

4.4 Participation aux dépenses de fonctionnement Ecole Gabriel Deshayes - Auray

Madame Nadège MARETTE informe le Conseil Municipal que l'école Gabriel Deshayes à Auray a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève en classe primaire originaire de Languidic et scolarisé dans une section d'éducation et enseignement spécialisé (SEES) dans son établissement.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public :

- Classes maternelles 1 393 €
- Classes élémentaires 507 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.
- **FIXE** pour l'année 2021-2022 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Gabriel DESHAYES à savoir :
 - Classes maternelles 1 393 €/ élève
 - Classes élémentaires 507 € / élève

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

4.5 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020-2021

Madame Anne LE ROUX informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2020 doit faire l'objet d'une information lors du vote du compte administratif de la même année.

Les cessions amiables détaillées dans le tableau annexé :

En 2020, 3 cessions ont été réalisées par la Ville de Languidic représentant 12.115 m² pour un montant de 247.100 €.

En 2021, 6 cessions ont été réalisées par la Ville de Languidic représentant 3.977 m² pour un montant de 209.820 €.

Les acquisitions amiables détaillées dans le tableau annexé :

En 2020, aucune acquisition a été réalisée par la ville de Languidic. Il s'agit uniquement d'échanges de terrains ou de régularisation d'emprises de chemins ruraux pour 604 m², et ce à titre gracieux.

En 2021, 3 acquisitions ont été réalisées par la ville de Languidic représentant 5.675 m² pour un montant de 88.985 €.

Il est rappelé que les différentes délibérations actant les acquisitions ou cessions ont été ou sont en cours de régularisation d'actes authentiques portant ventes, acquisitions ou constitutions de droits réels.

Droit de préemption

Il est précisé que depuis 2021, les acquisitions en vue de constituer des réserves foncières sur et autour de la place Guillaume sont menées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le cadre du programme d'action foncière. Dans le cadre de l'obligation d'achat, selon la convention signée avec l'EPF-Bretagne, le plafond financier du programme a été fixé à 2.600.000 € sur une superficie foncière de 4.597 m². En 2021, il a réalisé pour le compte de la commune, l'acquisition de 2 maisons, d'une emprise de 1.603 m² pour 394.496 €.

Pour ces biens, la commune a régularisé les actes authentiques d'acquisition auprès de l'EPF-Bretagne.

Droit de priorité

La commune n'a pas exercé le droit de priorité par délégation de la Communauté d'Agglomération de Lorient pour l'acquisition de parcelles.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle avoir soumis au cours de l'année 2020 et de l'année 2021 au conseil municipal de Languidic dix-sept (17) délibérations, concernant ventes, acquisitions, commodats et autres constitutions de droits réels, dont un état récapitulatif est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020-2021.

4.6 Plan de relance : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Madame Anne LE ROUX informe le Conseil Municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est prévue pour financer des projets structurants. L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petites échelles.

En 2022, la Ville de Languidic a prévu de réaliser différents travaux qui peuvent être retenus dans le cadre de la DSIL.

L'Etat, par le biais de la DSIL, envisage d'accompagner la réalisation de ces projets à hauteur de 30%.

Plan de financement prévisionnel :

Réalisation d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants

Dépenses	Travaux	Financeurs	Montant HT	%	Date prévisionnelle de travaux
Salles de Sports – quartier intergénérationnel de Coët-Mousset	Construction	Etat (DSIL)	1 897 800	30%	2022
		Département PST 2022	150 000	2.37%	
		Ville de Languidic	4 278 200	67.63%	
	TOTAL		6 326 000	100%	

Dépenses	Travaux	Financeurs	Montant HT	%	Date prévisionnelle de travaux
Equipements sportifs Kergonan et Lanveur	Pump Track, parcours de glisse, modules sportifs	Etat (DSIL)	39 000	30%	2022
		Ville de Languidic	91 000	70%	
	TOTAL		130 000	100%	

Madame Mélanie PENNANEAC'H, au nom du groupe Osons l'Avenir, va s'abstenir car ils ne sont jamais concertés, ce sont des éléments qui reçoivent à titre d'information uniquement et que c'est le projet de la Majorité, qu'ils n'ont pas travaillé en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 6 abstentions :

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 1 936 800 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4.7 Acquisition logiciel de réservation et de facturation pour le service Enfance – Jeunesse – Sports et restauration scolaire

Madame Nadège MARETTE informe le Conseil Municipal que le logiciel actuellement utilisé par les services Enfance-Jeunesse-Sports et Restauration Scolaire ne répond plus aux exigences de ces fonctionnalités et présente depuis un certain nombre de mois des défaillances préjudiciables à la bonne gestion des réservations et des facturations.

Aujourd'hui, ces logiciels sont devenus des outils essentiels participant à la qualité des services offerts aux citoyens. Il est donc nécessaire de pouvoir garantir la maintenance de ces logiciels et des modules complémentaires, par des prestations adaptées.

Le service Enfance-Jeunesse-Sports et Restauration Scolaire a souhaité, après la rédaction d'un cahier des charges détaillé, engager une mise en concurrence de sociétés spécialisées dans la mise à disposition de logiciels répondant aux demandes de la commune de Languidic.

Après avoir reçu les sociétés sélectionnées, la société Arpège présentait la meilleure offre et notamment permettait la mise en œuvre d'un portail unique.

Une aide exceptionnelle peut-être attribuée par la CAF du Morbihan aux Collectivités Locales pour l'achat d'un logiciel informatique.

Madame Mélanie PENNANEAC'H espère que le logiciel va apporter du confort et aux familles et aux agents qui doivent traiter cette masse d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat du logiciel CONCERTO OPUS et Pontage (SAAS) et le Portail Familles (SAAS) de la société ARPEGE pour un montant de 15.569,40 € HT ; réparti : Budget d'investissement (Formation + prestations) : 10.275 € HT et Budget d'exploitation annuel (hébergement + maintenance + infogérance sur 12 mois) : 5.294,40 € HT. Cette prestation incorpore la formation, les licences, l'assistance technique et conseil, l'installation et le paramétrage du logiciel ARPEGE ; ainsi que la possibilité d'utiliser le logiciel en mode SAAS (Softwarre As A Service), c'est-à-dire sans avoir à assurer son hébergement et exploitation en interne ;
- **DECIDE** de déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Morbihan en ce qui concerne l'acquisition d'un nouvel outil informatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

5 - Zone d'Activités de Lanveur

5.1 Cession d'un terrain à l'EURL AG Dépannage

Monsieur Jérôme LE DRÉAN informe le Conseil Municipal que l'EURL AG Dépannage, sise Botlevenant, 56440 Languidic, représentée par M. Anthony Guéganno souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZB n°318 d'une superficie de 1.675 m² située rue Er Houerem, ZA de Lanveur en zone Ui et en secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) selon le Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que cette cession est réalisée à titre onéreux à hauteur de 41 875 € HT, soit 1.675 m² x 25 € HT/m².

Les frais d'acte et émoluments sont à la charge de l'EURL AG dépannage ci-dessus nommés ;

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compromis de vente signé le 14 février 2022 entre la Commune de Languidic et L'EURL AG Dépannage ;

Vu l'avis de France Domaine du 14 mars 2022, réf. DS : 7945599. Réf. OSE : 2022-56101-17677;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture du 13 avril 2022,

Madame Myriam PURENNE demande de quel taux de TVA il s'agit, si c'est un taux légal ou sur marge ? Monsieur Jérôme LE DRÉAN répond que le taux est de 20 %, Madame Myriam PURENNE répond donc que ce n'est plus une TVA sur marge sur la Zone de Lanveur ? car c'était la TVA sur marge qui s'appliquait auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de cession de la parcelle cadastrée ZB n°318 de 1.675 m² située en zone Ui, rue Er Houeren, ZA de Lanveur 56440 Languidic au prix de 25 € HT/m², soit 41.875 € HT à l'EURL AG Dépannage, représentée par M. Anthony Guéganno,
- **MISSIONNE** Maître Hélène Boutet de l'étude notariale Boutet /Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte et émoluments sont à la charge de l'EURL AG-Dépannage,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

5.2 Nouvelles tarifications des terrains industriels et artisanaux

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que les conditions tarifaires entérinées précédemment au conseil municipal du 23 novembre 2020 ont été fixées à 25 € HT le m² pour les terrains en zone constructible.

Il est proposé de mettre à jour de nouvelles conditions de vente des parcelles communales du domaine privé de la commune de la Zone d'Activités de Lanveur, applicables pour toutes ventes acceptées pour le compte d'entreprises par le conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture du 13 avril 2022,

Madame Myriam PURENNE est interpellée par le premier tarif qui concerne des terrains situés en bordure de la RN24, or il n'y a pas de foncier dans cette zone. Monsieur Jérôme LE DRÉAN répond que c'est à la fois vrai mais pas tout à fait, car ils ont un terrain qui se trouve en bordure de voie express près des piscines. Madame Myriam PURENNE est d'accord mais ce terrain ne fait pas parti de la ZA de Lanveur, le cahier des charges de la ZA de Lanveur correspond bien à un secteur. Monsieur Jérôme LE DRÉAN répond qu'effectivement à ce jour, ils n'ont pas de terrain, et auquel cas, lorsqu'ils en auront, ce tarif pourra s'appliquer. Madame Myriam PURENNE répond qu'en bordure de voie express, ce sont des terrains qui aujourd'hui sont en zone humide et après ce seront des terrains encombrés, puisqu'ils sont bâtis. Monsieur le Maire répond que le but c'est d'avoir un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les prix de vente susvisés applicables à la zone d'Activité de Lanveur étant précisé que le Conseil Municipal sera, comme par le passé, appelé à se prononcer sur chaque aliénation,

Les conditions tarifaires applicables au 1^{er} mai 2022 sont définies comme suit :

- Pour les terrains situés en bordure ou en visibilité de la RN 24 le prix au m² sera de 80 € HT ;
 - Pour les terrains en deuxième rang (sans visibilité de la RN 24) < 2.000 m², le prix au m² sera de 40 € HT ;
 - Pour les terrains en deuxième rang (sans visibilité de la RN 24) >= 2.000 m², le prix au m² sera de 30 € HT,
 - les parties non constructibles seront de 10 € HT/m².
- **INFORME** que le choix du géomètre chargé du document d'arpentage, sera laissé à l'initiative de l'acheteur,
 - **MISSIONNE** Maître BOUTET de l'étude notariale basée à Languidic, pour la rédaction des actes authentiques,
 - **INFORME** que les frais concernant les transactions (géomètre, enregistrement, notaire...) seront à la charge du (ou des) acheteurs qui devront accepter,
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

6 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux salles de sports et plateau sportif : désignation du lauréat

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021-71 en date du 26/07/2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif composé de deux salles de sport et d'un plateau sportif.

A l'issue de la phase candidature et au vu du procès-verbal du jury de concours en date du 13 octobre 2021, trois candidats ont été admis à concourir.

Le jury de concours, réuni le 15 février 2022, après analyse des projets conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, a procédé au classement des offres. L'équipe ayant pour mandataire COLAS DURAND Architectes a été classée 1^{ère}.

Par ces motifs, le Maire de la commune de Languidic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-21,

Vu la décision DEC2021-003 du Maire de la commune de Languidic en date du 25/01/2021 relative à la présentation du projet et autorisant le recours à un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif composé de deux salles de sport et d'un plateau sportif,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 13 octobre 2021,

Vu l'arrêté portant désignation des candidats admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif composé de deux salles de sport et d'un plateau sportif,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** lauréat au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif composé de deux salles de sport et d'un plateau sportif le Groupement représenté par COLAS DURAND Architecte dont le siège est situé au 10, rue des Portes Plouais – 22400 LAMBALLE :
Co-traitants :
 - TETRARC : architectes associés (Nantes),
 - 2LM : Bureau d'études VRD/paysages (La Haye-Fouassière- bureau de Lorient),
 - BSO : Bureau d'études en structures (Plérin),
 - ARMOR INGENIERIE : Bureau d'études spécialisé en chauffage/ventilation/désenfumage/Traitement de l'air ; en courants forts/faibles et bureau d'études SSI (Langueux),
 - ARMOR ECONOMIE : Bureau d'études spécialisé en économie de la construction (Lorient),
 - ACOUSTIBEL : Bureau d'études spécialisé en acoustique (Chavagne).
- **PRECISE** que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront, pour chaque candidat non retenu, allouer la somme de 25 000 € HT. Conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat,
- **INVITE** le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint au Maire désigné à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

7 - Aménagement lotissement de Coët Mousset - approbation du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle que par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget investissement de l'année 2022.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande publique.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 mars 2022 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Cap Urbain, assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Vu le rapport d'analyse du cabinet Cap Urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre la mieux disante suivante :

Désignation des lots	Entreprises	Montant €HT
Réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de VRD du lotissement Coët Mousset	COE56	124 435.60

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération.

8 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle que par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre sur la révision du PLU à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 54 914.00 € HT.

Conformément à ce qui a été débattu lors de la réunion de démarrage de la révision du PLU de la ville de Languidic, il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle concernant la réalisation d'un diagnostic agricole pour un montant de 6 435 € HT à rajouter au montant initial du marché de 54 914 € HT et portant donc le montant de ce dernier à 61 349 € HT.

Madame Myriam PURENNE lui semble que le diagnostic agricole n'est pas une option et qu'il doit être intégré aux rapports de présentation des documents d'urbanisme, est-ce qu'il y a eu un appel d'offres ? puisque c'est attribué à ALTEREO, n'aurait-on pas pu penser à la Chambre d'Agriculture pour ce volet agricole ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs études qui existent, cela aurait pu être fait aussi par AUDELOR, mais que là, à Languidic, ils sont sur un territoire rural et très agricole et qu'ils ont besoin d'approfondir la question agricole sur Languidic.

Madame Myriam PURENNE s'étonne quand même que l'entreprise ALTEREO n'est pas prévue cela lorsqu'elle a candidaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

9 - Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours - Avenants aux marchés de travaux et au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de rénovation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Languidic.

Des travaux modificatifs doivent faire l'objet d'avenants :

Lot n°1 – VRD - gros œuvre – démolition : location d'un bloc sanitaire et d'un bungalow pour une durée de 9 mois supplémentaires.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise SOTRABAT s'élève à 3 420.00 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant n°4 de 87 052.92 € HT à 90 472.92 € HT.

Lot n°2 – charpente métallique : travaux de découpe d’ossature secondaire et de réalisation de chevêtres.

L’avenant de travaux supplémentaires de l’entreprise GUILLARD s’élève à 1 170.00 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant n°2 de 46 000.00 € HT à 47 170.00 € HT.

Lot n°11 – Electricité : travaux de reprise de réseau suite à saignée dans la dalle et section de fils non repérés.

L’avenant de travaux supplémentaires de l’entreprise BRUNET s’élève à 953.00 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant n°1 de 29 599.00 € HT à 30 552.00 € HT.

Le marché de maîtrise d’œuvre doit faire l’objet d’avenant, le chantier ayant été prolongé d’une durée de 5.7 mois.

L’avenant au marché de maîtrise d’œuvre du cabinet PETR s’élève à 8 500,00 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant n°2 de 38 112.80 € HT à 46 612.80 € HT.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande quand est prévu la fin du chantier et s'étonne de voir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le cabinet PETR sachant que si le chantier a pris du retard, ils sont un peu responsables, c'est à eux de gérer le chantier et de faire qu'il avance et se déroule correctement.

Monsieur Christian GUÉGAN estime que l'avenant est justifié dans le sens où les retards ne sont pas imputables au cabinet, c'est une entreprise qui n'a pas réalisé les travaux dans les délais et du coup les autres entreprises ont également pris du retard. Le montant des avenants est de 15 672 € sur un montant total de pénalités de 23 000 €.

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER qui demande si les pénalités de retard couvrent l'ensemble des avenants dont l'avenant de la maîtrise d'œuvre, Monsieur Christian GUÉGAN répond oui.

Madame Myriam PURENNE demande si lorsqu'une entreprise a été attributaire d'un marché, elle peut sous-traiter. Monsieur Christian GUÉGAN répond oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

10 - Revêtement de voirie communale 2022 - approbation du marché de travaux

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle que par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget investissement de l’année 2022.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande publique.

La Commission d’appel d’offres s’est réunie le mardi 15 mars 2022 afin d’examiner pour avis, le rapport d’analyse des offres établi par la direction des services techniques.

Vu le rapport d’analyse,

Vu l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre la mieux disante suivante :

Désignation des lots	Entreprises	Montant €HT
Lot n°1 – réalisation des revêtements bicouche	EIFFAGE	165 988.60

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

11 - Programme Voirie 2022 - demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Christian GUÉGAN informe le Conseil Municipal que le programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants pour leurs travaux de revêtements routiers et de curage de fossés.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- Taux de de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de la population et du potentiel financier.

Le taux de la subvention accordé à la commune de Languidic s'élevait en 2021 à 30 %.

Le montant des travaux sur la voirie rurale communale au titre du programme 2022 est estimé à 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

12 - Extension et restructuration de la salle Jean Le Mancq : avenants aux marchés de travaux

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle que par délibération en date du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'extension et restructuration de la salle Jean Le Mancq.

Des travaux modificatifs doivent faire l'objet d'avenants :

Lot n°12 – Equipements sportifs : suppression du panneau de chronométrage, rajout d'un chariot de rangement mobile, et modification des buts de handball.

L'avenant de travaux en moins de l'entreprise **NOUANSPORT** s'élève à – 3 273.08 € HT ce qui porte le montant initial abaissé du présent avenant n°1 de 23 322.76 € HT à 20 049.68 € HT.

Lot n°12 – Equipements sportifs : modification des moyens de fixation des agrès de volley et badminton en réalisant des scellements de fourreaux au sol.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise **NOUANSPORT** s'élève à 1 631.04 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant n°2 de 20 049.68 € HT à 21 680.72 € HT.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande s'il y a une date de livraison de prévue. **Monsieur Christian GUÉGAN** répond que pour l'instant le planning les amène fin d'année, début janvier.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande comment cela va se passer pour les associations. **Monsieur Patrick LE GAL** répond qu'il va les recevoir courant mai pour prévoir la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

13 - Construction de l'EHPAD : partenariat entre la Commune, le CCAS et Bretagne Sud Habitat

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que l'EHPAD "du Marégo" arrive aujourd'hui en fin d'amortissement ; parallèlement le bâti est devenu, au fil du temps, de moins en moins adapté à la dépendance des résidents. Aujourd'hui, parmi les dysfonctionnements recensés, le maître d'ouvrage et le gestionnaire ont notamment pointé :

- un bâtiment inadapté à la dépendance grandissante des résidents,
- un bâtiment énergivore,
- une répartition fonctionnelle des services inadaptée à la demande actuelle.

La Commune de Languidic fait le constat d'un besoin croissant en matière d'accueil des personnes âgées sur son territoire et de la nécessité de construire un nouvel EHPAD afin de garantir la mission d'intérêt général dont elle a la charge. A cet égard, le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD a bénéficié d'une autorisation d'extension de capacité de 25 places de son établissement, portant ainsi la capacité d'accueil à 76 places pour le nouvel EHPAD, dont 4 places d'hébergements temporaires.

Dans la perspective d'exercice des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par les dispositions du code de la construction et de l'habitat et du code général des collectivités territoriales, et devant la nécessité d'organiser des interventions conjointes ou tout au moins coordonnées s'agissant de l'EHPAD, Bretagne Sud Habitat, la commune de Languidic et le CCAS de Languidic se sont rapprochés.

Le choix en faveur d'une coopération public-public entre Bretagne Sud Habitat, la commune et le CCAS ayant pour objet de réaliser conjointement de missions de services publics en vue de développer et améliorer l'offre de logements intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées s'est imposé.

Cette coopération porterait sur : "Reconstruction à neuf de l'EHPAD d'une capacité de 76 places".

Pour ce faire, quatre conditions doivent impérativement être remplies :

1. Le contrat doit être conclu entre deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ;
2. Le contrat doit mettre en œuvre une véritable coopération dans le but de garantir que les services publics, dont les pouvoirs adjudicateurs ont la responsabilité, soient réalisés en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun ;
3. La coopération ne doit obéir qu'à des considérations d'intérêt général ;
4. Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20 % des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Ces 4 conditions sont remplies :

1. Tant que la commune, l'office public de l'habitat, Bretagne Sud Habitat, sont des personnes morales de droit public. De ce fait, ce sont des pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique.
2. La Commune de Languidic a pour mission de service public de garantir le parcours résidentiel, notamment par l'accompagnement des personnes âgées dans leur parcours de vie. En ce sens, la mise à disposition d'un EHPAD en particulier pour les personnes âgées avec des revenus modestes, permet de développer et d'améliorer l'offre de logements adaptés. D'autant plus, la Commune a constaté un besoin croissant en matière d'accueil des personnes âgées.
Bretagne Sud Habitat, office public de l'habitat, a notamment pour compétence de réaliser des opérations de construction, de gestion, d'entretien et de maintenance tel qu'il en ressort de l'article L.421-1 du code de la construction et de l'habitation. Dès lors, ils ont compétence pour accueillir et accompagner la population morbihannaise au sein de résidences adaptées à leurs besoins tout en leur proposant un suivi adapté et personnalisé de leur parcours résidentiel. Disposer d'un EHPAD entre ainsi dans la mission de service public confiée aux offices publics de l'habitat.
3. L'accueil et l'accompagnement des personnes âgées relève ainsi d'une mission d'intérêt général conjointe à la Commune de Languidic et à Bretagne Sud Habitat. Cet EHPAD permettra de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire communal en offrant une solution accessible et adaptée.
4. La commune et Bretagne Sud Habitat réalisent moins de 20 % des activités concernées sur le marché concurrentiel.

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER qui demande si c'est bien une convention pour une durée d'un an, Madame Véronique GARIDO répond oui et reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre la Commune de Languidic, le CCAS de Languidic et Bretagne Sud Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Bretagne Sud Habitat ainsi que toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

14 - Lotissement des Champs Fleuris : dénomination d'une voie

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue du lotissement Les Champs Fleuris et la numérotation des maisons sont présentées au Conseil Municipal.

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Cadre de Vie du 12 avril 2022,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Monsieur Stéphane TROTTIER est surpris que l'on utilise le système de numérotation métrique car il pensait que c'était uniquement en campagne et que dans le bourg, c'était la numérotation classique.

Monsieur le Maire répond que pour lui c'était le système métrique partout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination pour la voie privée du lotissement Les Champs Fleuris : rue (en breton Straed) Gouah Rion,
- **ADOpte** le système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage,
- **ADOpte** la présentation esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotations des maisons comme précisées par le règlement d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Circuit de Lann Veur : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Madame Christine LE GALLIC propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé "Circuit de Lann Veur", à l'occasion de la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) du Morbihan, institué conformément aux dispositions de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

A la question de Monsieur le Maire qui demande combien de kilomètres fait le circuit, Madame Christine LE GALLIC répond 6,400 kms.

Madame Myriam PURENNE demande s'il y a d'autres chemins sur la commune inscrits au PDIPR. Madame Christine LE GALLIC répond qu'il y a aussi le circuit de Pont Kerran et celui de Dézinio et qu'il y a projet de retravailler celui de Saint-Urlo en faisant une liaison avec celui de Lanveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan,
- **APPROUVE** le tracé de sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints,

- **S'ENGAGE** à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- **DECIDE DE NE PAS ALIENER** les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- **PREVOIT** la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- **DECIDE DE PASSER** une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- **AUTORISE** un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et / ou structures compétentes,
- **DECIDE DE NE PAS IMPERMEABILISER** (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- **DECIDE D'ENTREtenir** ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partage avec les propriétaires concernés.

16 - Personnel Communal

16.1 Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'un agent du service à la population a été admis au concours de rédacteur,

Considérant le changement d'affectation d'un adjoint technique du service de restauration scolaire vers la Maison France Services et l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service de 23.33/35^{ème} à 34/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer un poste relevant de la catégorie B à temps complet pour effectuer les missions de responsable de la commande publique et des subventions (avec missions secondaire remplacement en urbanisme),

Considérant qu'un adjoint du patrimoine a été reconnu inapte à ses fonctions au sein de la médiathèque et la nécessité de le reclasser,

Considérant l'importance de développer un service de communication au sein des services de la commune de Languidic et que les compétences professionnelles de l'agent sont en adéquation avec les missions d'un service de communication,

Considérant la nécessité de reclasser pour raisons médicales un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auparavant affecté au service finances de la collectivité,

Considérant les besoins de secrétaire administrative polyvalente dans les différents services et que l'agent en question a déjà occupé plusieurs postes administratifs au sein de la collectivité ce qui lui permet d'être polyvalente dans l'exercice de ses fonctions,

Vu l'avis de comité technique en date du 9 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

Monsieur Stéphane TROTTIER concernant la création du service communication, demande s'il y aura toujours besoin dans ce cas des services de Monsieur MÜLLER, Monsieur le Maire répond que pour l'instant c'est juste pour aider au service car il n'y a personne dédiée mais c'est aussi pour reclasser un agent qui se trouve en mi-temps thérapeutique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes des tableaux des effectifs au 1^{er} mai 2022 :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
SERVICE A LA POPULATION		
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création d'un poste de rédacteur à temps complet
Changement de service		
1 poste d'adjoint principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein du service finances	Suppression du poste au service finances	Création du poste d'adjoint principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein du service administratif/RH
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.33/35 ^{ème} au restaurant scolaire	Suppression du poste au service de restauration scolaire	Création du poste d'adjoint technique à temps non complet au sein du service Maison France Services et modification de la DHS à 24/35 ^{ème}
Création de service		
Création d'un service communication avec un adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (agent retiré des effectifs de la médiathèque)		

- **APPROUVE** la création d'un poste à temps complet dans la catégorie hiérarchique B et le recrutement d'un responsable de la commande publique et des subventions dans les conditions suivantes :
 - L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B (filière administrative ou technique), à temps complet, afin d'assurer notamment la gestion de la commande publique (choix des procédures, rédactions des actes, analyses des offres, suivi des DSP...), la réalisation et le suivi des demandes de subventions et les remplacements nécessaires au sein du service urbanisme
 - En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat sera d'un an renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent devra justifier de connaissances solides de l'environnement administratif des collectivités, de la commande publique, des procédures de marchés.
 - Et sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à ces modifications

16.2 Création d'un Comité Social Territorial Local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2022,

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- **DECIDE** la création d'une formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

16.3 Création d'un Comité Social Territorial Local commun entre la commune et le CCAS

Madame Véronique GARIDO informe le Conseil Municipal que les articles L.251-5 à L.251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 : Commune (139 agents) et CCAS (93 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

16.4 Modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage

Madame Véronique GARIDO informe le Conseil Municipal que dans le cadre de leurs fonctions, les agents peuvent être amenés à utiliser les véhicules de leur administration pour les déplacements professionnels. Il peut s'agir d'une utilisation ponctuelle d'un véhicule mis à la disposition de l'ensemble des agents ou d'une utilisation permanente par un seul agent.

Une distinction doit être ainsi opérée entre le véhicule de fonction et le véhicule de service. En effet, le premier est attribué de manière exclusive et permanente à un agent et les emplois concernés sont limitativement fixés par une loi. Quant au second, aucun texte ne prévoit les conditions d'attribution, et il revient à l'employeur d'en définir les modalités d'utilisation.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - le Maire,
 - le Directeur Général des Services,
 - le Directeur des Services Techniques,
 - les Agents d'astreinte,
 - les policiers municipaux,
 - à titre exceptionnel, les agents communaux ou du CCAS ou élus en mission ponctuelle.
- **ADOpte** le règlement pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Directeur Général des Services à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

17 - Utilisation des équipements municipaux : règlement intérieur

Monsieur Patrick LE GAL expose au Conseil Municipal qu'afin de formaliser l'utilisation des équipements communaux et notamment celle des salles : Mille Club, les Menhirs, Jo Huitel et Tréauray, un règlement intérieur unique a été élaboré.

Vu la Commission Sports - vie associative du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur régissant l'utilisation des équipements municipaux.

18 - Questions diverses

- Madame Myriam PURENNE revient sur le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et notamment sur les règles de constructibilité des terrains de Kergohann et de Pont Augan et voulait savoir où en était l'instruction de ces dossiers par l'agglo ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas par l'agglo, mais qu'il a eu un retour et ils voulaient essayer de montrer qu'il était urgent de retravailler sur les zonages dans les villages dans le monde rural. Les délibérations sont passées, des communes sont revenues vers la Préfecture, pour savoir pourquoi et comment faisait Languidic pour passer ces délibérations et du coup, la Préfecture a demandé à la commune de revenir sur ses décisions, car le délai pour le contrôle de légalité était passé et que les services de la Préfecture ne pouvaient plus rien faire. La commune a donc soulevé un problème de taille pour revoir les zones AH qui ne sont plus constructibles.
- Madame Myriam PURENNE souhaite savoir où en est Lorient Habitat concernant les jardins familiaux et la place Ferdinand Thomas. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas Lorient Habitat mais la commune de Languidic qui a des projets, pour l'instant, ils n'en sont qu'à l'acquisition foncière. Madame Myriam PURENNE avait compris qu'il s'agissait d'une cession du foncier à Lorient Habitat avec des projets un peu comme pour la place Saint-Luc à Kergonan. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement l'idée mais qu'ils n'ont pas encore avancé sur le projet.
- Madame Myriam PURENNE demande si le bureau d'études a remis son étude d'impact pour la rue Lucie Aubrac. Monsieur le Maire répond qu'ils avancent mais qu'ils n'ont encore rien rendu. Monsieur Christian GUÉGAN intervient en disant qu'il y a eu des relevés topo et que des géomètres se sont déplacés pour voir la faisabilité ou pas et les données sont avec le cabinet 2LM pour l'instant.
- Monsieur Eric BOULOUARD demande où en est le projet de local de fenaison pour l'association des chasseurs de la Saint-Hubert suite à leur courrier adressé à tout le conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il était resté sur le fait qu'ils souhaitaient créer leur propre local sur un terrain privé et qu'il a été surpris de recevoir le courrier. Monsieur Jérôme LE DRÉAN a rencontré le Président de l'association à l'endroit où ils dépeçaient leurs animaux en plein air et effectivement cela peut poser des problèmes sanitaires et ce n'est pas très agréable pour les promeneurs qui peuvent passer par là. Une première solution temporaire a été trouvée, un container adapté va être mis à leur disposition derrière la station de testage avant la prochaine saison de chasse pour qu'ils puissent œuvrer dans de bonnes conditions. Monsieur Stéphane TROTTIER rappelle qu'en 2019, un financement avait été voté pour un projet complet de local de fenaison à Lanveur. Monsieur le Maire répond que pour Lanveur, il y aura maintenant une autre destination. Monsieur Jérôme LE DRÉAN rajoute que les chasseurs n'ont plus besoin de ce type de bâtiment, qu'ils ont à priori changé d'avis.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le lundi 30 mai 2022 car il y a quelques urgences à faire passer pour des travaux de voirie notamment.

La séance est levée à 21h00

Subventions Communales 2022

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>
<u>Associations Sportives</u>	
Stiren Twirling	5 127
Athlétic Club Languidic	2 089
Stiren Arts et Mouvements	2 058
Stiren Karaté	1 417
Stiren Handball	2 703
Dojo Shin Languidic	1 177
Languidic Football Club	3 944
A.S. Kergonan Football	2 285
Languidic Tennis Club	365
Vélo Club de Languidic	3 127
Gymnastique Volontaire	1 203
A.S. Kergonan Gymnastique	1 994
Languidic Boxe	830
Défi Run	1 556
La Boule Kergonanaise	1 373
Centre Equestre Ty Fulenn	4 378
<u>Associations Sportives Ecoles</u>	
A.S. Ecole Notre Dame des Fleurs	1 928
A.S. Collège Saint-Aubin	1 597
A.S. Scolaire Les Espoirs Jules Verne	421
USEP Ecole Georges Brassens	1 191
<u>Associations Culturelles</u>	
Eveil et Connaissance	1 050
Cercle Celtique Rahed Koed Er Blancoeh	1 650
Bagad Ar Lenn Glas Languedig	1 050
O.M.C.C.	10 000
Stiren Musique	210
<u>Associations Loisirs</u>	
Club de l'Amitié	315
<u>Associations Intérêt Général</u>	
Loca Terre	525
Sauvegarde de la faune – PIAFS	1 260
Espoir Amitié 56	126
Prévention Routière	63
Rêves de Clown	126
Les Restaurants du Cœur	158
Languidic Solidarité	315

<u>Associations Diverses</u>	
F.N.A.T.H.	63
Amicale du Personnel Communal	3 150
Cinéma Le Celtic	210
A.F.A.C.	210
AMAP	158
Office Local d'Animation	105
Moto Club Languidicien	210
Amicale des sapeurs-pompiers	179
Société de chasse la Saint-Hubert	420
Les Ani'Maux à Mots	158
Banque alimentaire du Morbihan	200
<u>Ecoles</u>	
Classe de neige ou nature / élève ⁽¹⁾	53
Allocation libre emploi / élève	15
Séjour étudiant à l'étranger ⁽²⁾	210
<u>Nouvelles demandes</u>	
Breizh Arts Show	157,50
Div Yezh Languidic	157,50
Les Amis de Saint Germain	157,50

⁽¹⁾ 2 fois par élève résidant à Languidic jusqu'à la classe de 3^{ème}/5 jours

⁽²⁾ 1 fois par étudiant résidant à Languidic dans le cadre d'une formation pratique ou d'un stage

Tarifs communaux 2022

TARIFS	TARIFS 2021	TARIFS 2022
DROITS DE PLACE	1,00 €/m ²	1,05 €/m ²
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	1,00€/m ² /mois	1,40€/m ² /mois
AMENAGEMENT DE TROTTOIR (mètre linéaire)	200,00 €	205,00 €
TERRE VEGETALE / m3	5,00 €	5,50 €
BUSAGE DES FOSSES - BUSE (10 € du mètre linéaire)	30,00 €	35,00 €
LOCATION GRILLES D'EXPOSITION / JOUR (7 jours maximum + caution de 152 €)	1,00 €	1,00 €
LA BORDURE DE GRANITE DE RECUPERATION EN L'ETAT (non compris leur nettoyage, chargement et transport)	5,00 €	5,00 €
TARIF PHOTOCOPIE (FORMAT A3 OU A4)	0,15 €	SUPPRESSION
TARIF HORAIRE MAIN D'OEUVRE	23,00 €	28,00 €
VENTE DE BOIS		
BOIS SUR PIED (<i>La corde</i>)	35,00 €	40,00 €
BOIS COUPE (<i>La corde</i>)	200,00 €	205,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
FRAIS DE FACTURATION	5,00 €	SUPPRESSION
BADGE CANTINE SCOLAIRE (<i>perte ou détérioration</i>)	3,00 €	SUPPRESSION
FACTURATION VAISSELLE CASSEE: verre	0,50 €	0,50 €
couvert	0,50 €	0,50 €
assiette	3,00 €	3,00 €
TARIF HORAIRE INTERVENTION COMMUNES EXTERIEURES / DUMISTE	Années scolaires 2020/2021 = 40 € / HEURE	Années scolaires 2021/2022 = 40 € / HEURE

Tarifs cimetière 2022

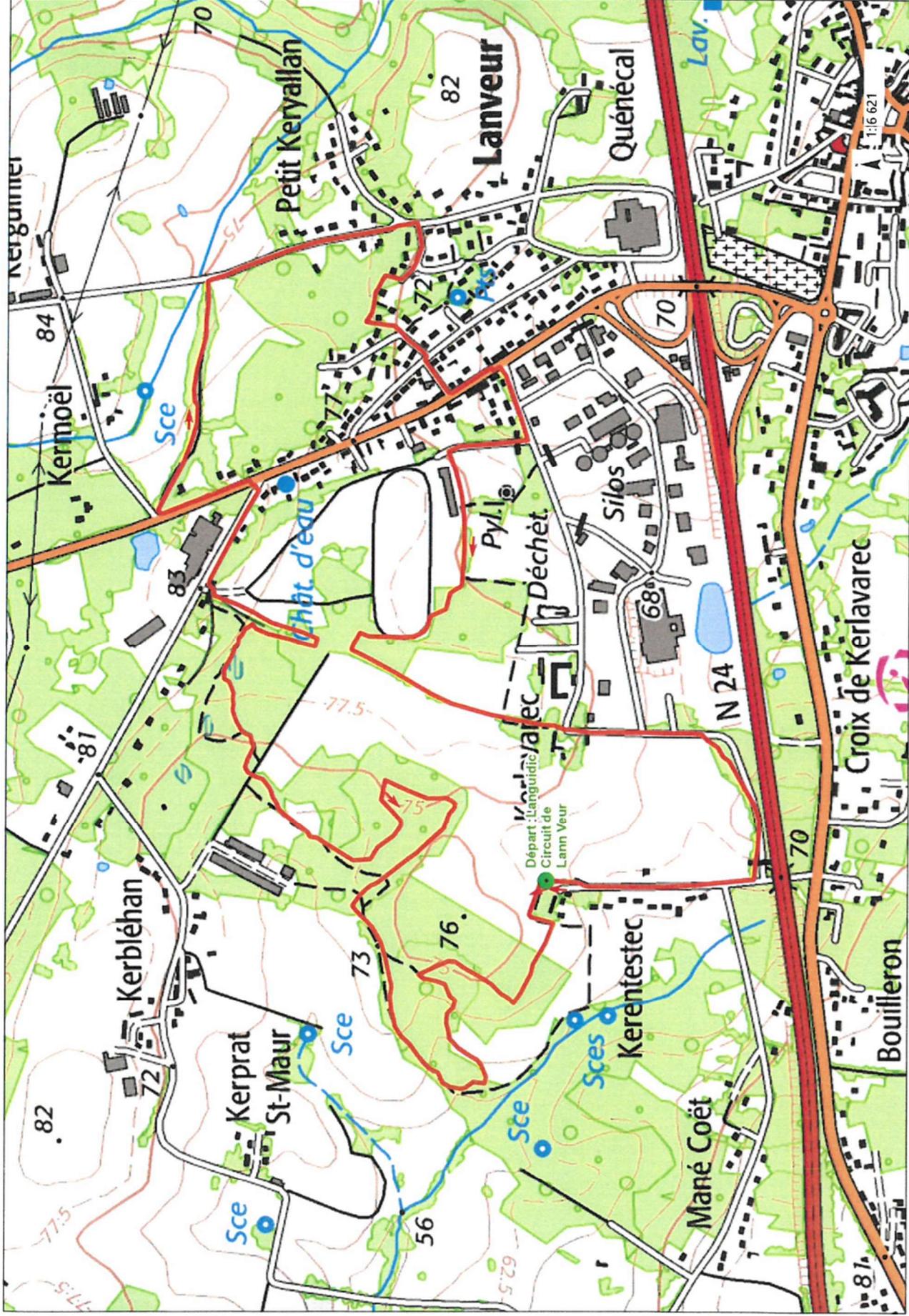
	TARIFS 2021	TARIFS 2022
<u>Concession de 3,20 m² (Renouvellement)</u>		
- 15 ans	300,00 €	360,00 €
- 30 ans	700,00 €	720,00 €
<u>Concession de 2,00 m²</u>		
- 15 ans	200,00 €	260,00 €
- 30 ans	500,00 €	520,00 €
- 50 ans		
<u>Concession de 1,60 m²</u>		
- 15 ans	160,00 €	190,00 €
- 30 ans	370,00 €	380,00 €
- 50 ans		
<u>Occupation du caveau communal (par semaine)</u>	22,00 €	25,00 €
<u>Inhumation</u>	65,00 €	70,00 €
<u>Scellement d'urne</u>	45,00 €	50,00 €
<u>Dépôt d'urne</u>	45,00 €	45,00 €
<u>TARIFS CAVEAUX</u>		
<u>Cession de caveau (2 places)</u>	500,00 €	650,00 €
<u>Cession de caveau (3 ou 4 places)</u>	750,00 €	900,00 €

Tarifs espaces cinéraires 2022

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
<u>CONCESSIONS TOMBES INDIVIDUELLES DU JARDIN D'URNES</u>		
15 ANS / SANS CAVE URNE ET RENOUVELLEMENT	150,00 €	155,00 €
15 ANS / AVEC CAVE URNE	550,00 €	565,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
15 ANS (PLAQUE INCLUSE)	800,00 €	820,00 €
Renouvellement pour 15 ans	250,00 €	260,00 €
NOUVELLE PLAQUE	150,00 €	155,00 €
<u>PLAQUES - IDENTITE DES DEFUNTS</u>		
PLAQUE - STELE DU SOUVENIR	135,00 €	140,00 €

Tarifs chambre funéraire 2022

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
OCCUPATION CHAMBRE FUNERAIRE / JOURNEE		
PREMIERE JOURNEE	110,00 €	115,00 €
JOURNEES SUIVANTES	80,00 €	85,00 €
OCCUPATION LOCAL TECHNIQUE / JOURNEE	55,00 €	60,00 €

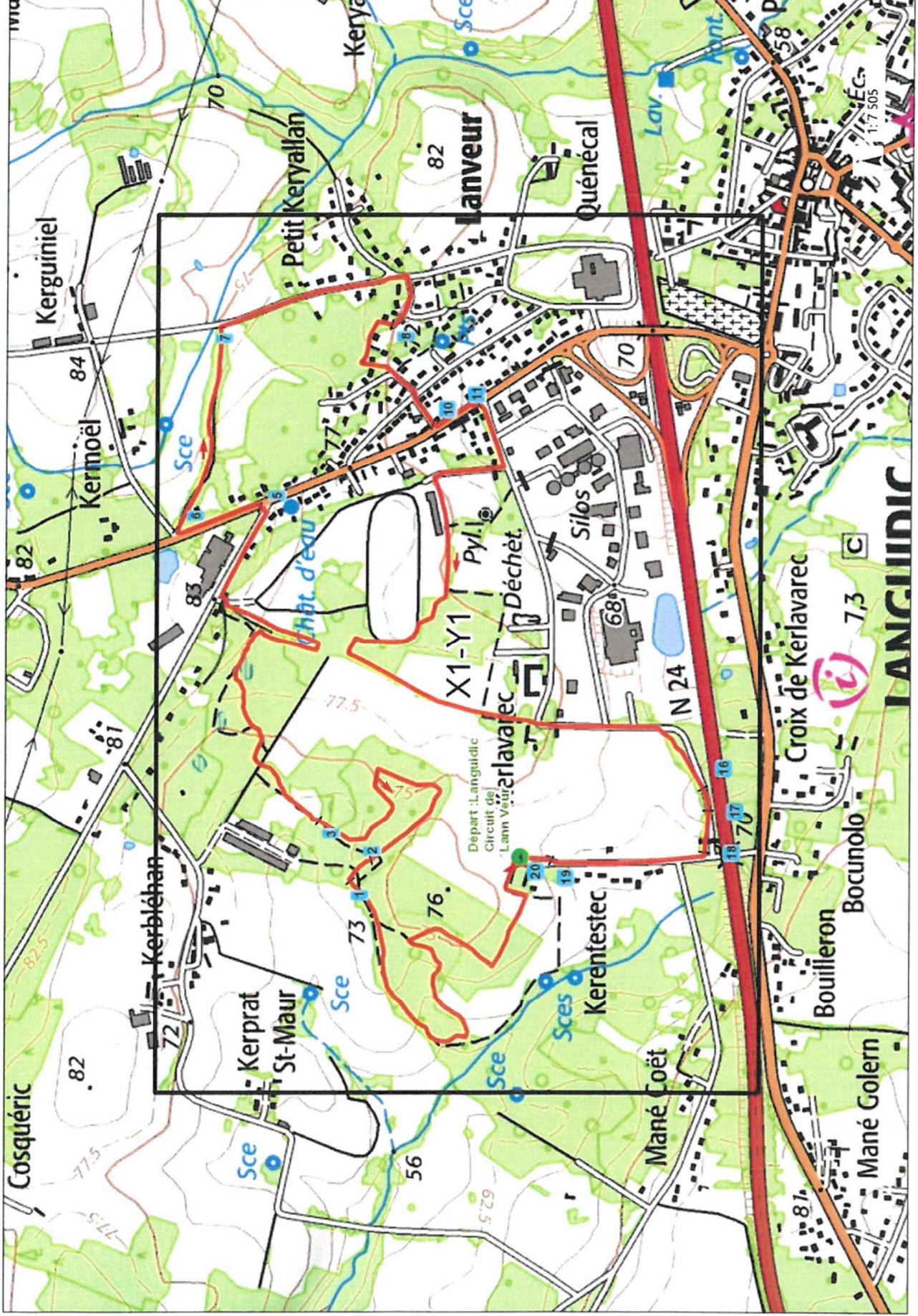


Légende

- Départs
- Itinéraires
- Points de repère

Informations

Vocation	
Pédestre	
Labélisation	
Itinéraire local pédestre / équestre / VTT	
Démarche Qualité	
Commentaires	



Légende

- Départs
- Itinéraires
- Points de repère

Informations

Vocation	
Pédestre	
Labélisation	
Itinéraire local pédestre / équestre / VTT	
Démarche Qualité	
Commentaires	

Légende

Statut juridique

- Public**
- CERL
 - Chemin communal
 - Chemin de halage
 - Espace naturel sensible
 - Parcours publics
 - Route Départementale
 - Voie communale
 - Non revêtu
- Privé**
- Ancienne voie ferrée
 - Allée
 - Chemin d'habitation
 - Chemin d'exploitation
 - Chemin d'habitation (abandon fonction de rattachement)
 - Chemin rural
 - Parcelle avec convention de passage
 - Servitude de marche pied
 - Servitude de passage des piétons le long du trottoir

Conventions de passage

- Voies
- A valeur CD55
- Sans convention
- Déclasse

Revêtements

- Imperméabilisé
- Non imperméabilisé
- Non revêtu

Parcelles publiques

- Commune
- Département
- Région
- BR
- Office HLM
- Maison Publique
- Privée

Informations

Vocation

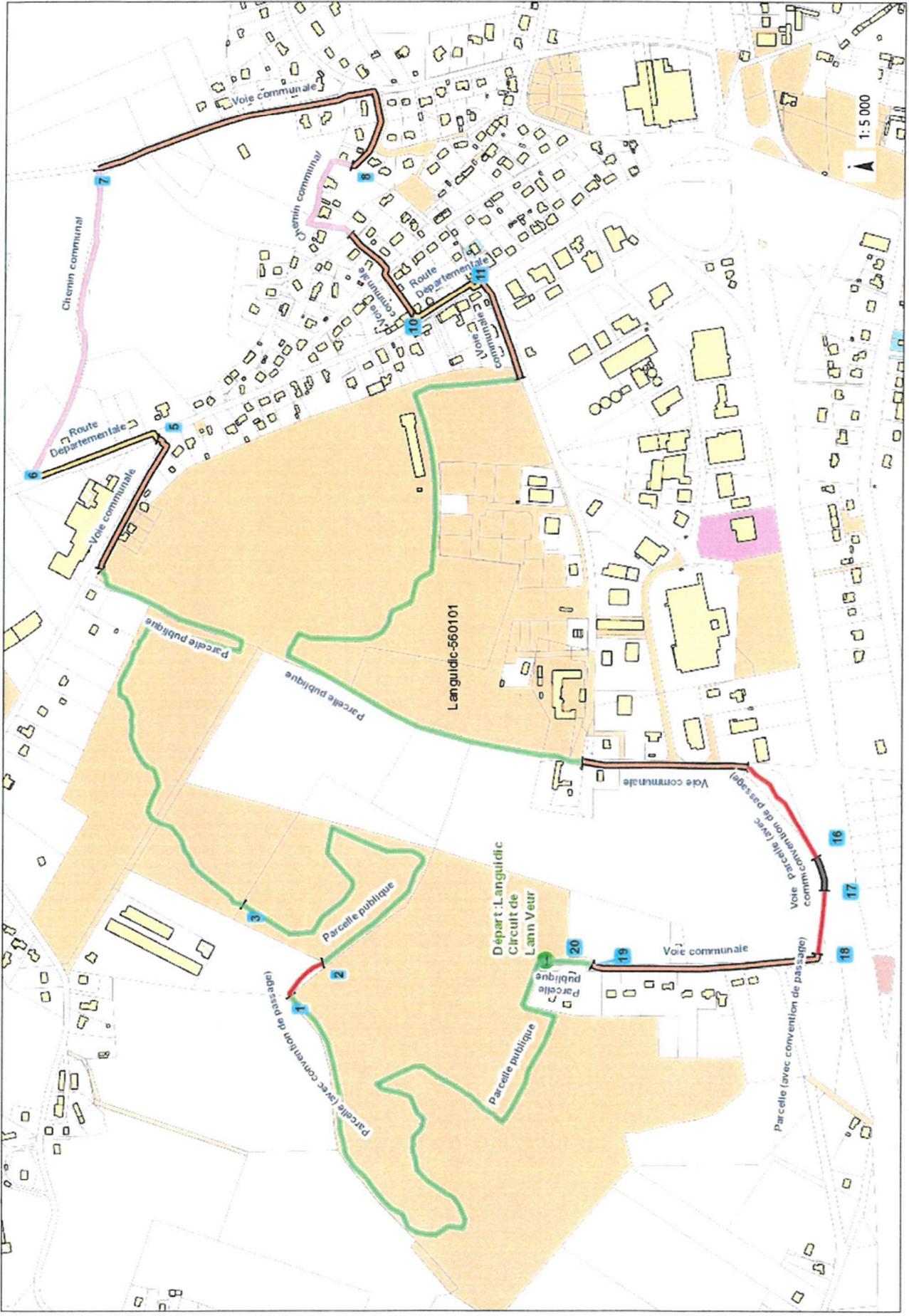
Pédestre

Labélisation

Itinéraire local pédestre / équestre / VTT

Démarche Qualité

Généré le : 17/12/2021



250 125 0 250 Meters

Sources : IGN, DGPRP, département du Morbihan, EPCI du Morbihan, FFRP56, CDTE56, FFCT

